

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Contexte

La Ville de Romans-sur-Isère développe une politique jeunesse ambitieuse, fondée sur plusieurs axes ou dispositifs : Campus connecté, Défi élite, financements alloués aux associations (sport, éducation populaire, international, etc.) ou encore programmation culturelle.

En parallèle, la collectivité a fait le choix d'internaliser le service Prévention, via le recrutement de 4 éducateurs de prévention spécialisée.

Des actions collectives d'animation sont nécessaires afin de compléter la prise en charge individuelle proposée par le service Prévention.

C'est pourquoi, le Conseil municipal a voté une enveloppe complémentaire de 30 000 euros et propose d'attribuer ces crédits par un appel à projets ouvert à l'ensemble des acteurs de la jeunesse du territoire, mais aussi aux jeunes eux-mêmes.

Objectifs de l'appel à projets

- Renforcer l'adhésion des jeunes aux valeurs de la République et favoriser leur engagement
- Lutter contre le décrochage scolaire, accompagner la réinsertion des jeunes dans les dispositifs d'emploi, tels que la Mission locale, Pôle Emploi
- Développer la communication et la proximité avec les jeunes, favoriser la confiance en soi
- Promouvoir la participation des jeunes aux activités de la collectivité

Actions éligibles

Les porteurs de projets devront proposer des actions innovantes, s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- Lutte contre le harcèlement scolaire
- Prise en charge collective des jeunes décrocheurs, afin de construire avec eux des parcours d'intégration dans vos structures ou ailleurs et les orienter vers les dispositifs adaptés (SNU par exemple)
- « Aller vers » : proposition d'activités ou loisirs simples durant les périodes de rupture scolaire
- Accompagnement à la scolarité
- Soutien à la créativité
- Actions destinées à l'émancipation, à l'autonomisation et à la responsabilisation des jeunes
- Initiatives citoyennes favorisant la mixité des publics jeunes

Ces actions doivent démontrer un travail en lien avec les acteurs de la jeunesse et, dans la mesure du possible, permettre une articulation avec le service Prévention.

***NB** : Les porteurs de projets peuvent mobiliser d'autres dispositifs jeunesse pour un cofinancement. Les jeunes peuvent aussi s'associer à une structure jeunesse pour porter leur projet.*

Critères d'éligibilité

- Le projet doit se faire sur le territoire communal (Romans-sur-Isère)
- Bénéficier gratuitement aux jeunes (12 - 25 ans)

- Ne pas faire doublon avec un projet jeunesse similaire déjà existant sur le territoire
- Le projet peut être soumis par une personne physique (18 ans ou plus) ou une personne morale à but non lucratif (associations, maisons de quartier, MJC etc.)

Modalités de sélection des projets

À l'issue de la clôture des candidatures, les projets reçus seront soumis à étude par une commission interne spécifique, réunissant notamment les adjointes chargées de la Jeunesse et de l'éducation populaire, et les services municipaux compétents. Jusqu'à 6 projets respectant des critères suscités pourront être présélectionnés et maximum 3 projets financés. Une annonce du (des) projet(s) lauréat(s) sera faite à l'issue de la procédure d'étude des dossiers.

Calendrier

- Du 4 au 30 septembre 2023 : envoi des dossiers de candidature à l'adresse enfance-jeunesse@ville-romans26.fr ou par courrier à : Direction Éducation et Famille, Place Jules-Nadi CS 41012, 26102 Romans Cedex
- Du 1^{er} au 15 octobre 2023 : instruction des dossiers
- Semaine du 16 octobre 2023 : commission de sélection des dossiers
- 9 novembre 2023 : approbation des actions retenues au Conseil municipal, et annonce des lauréats
- Dès le 10 novembre 2023 : début de mise en œuvre des projets.

Cet appel à projets soutiendra les projets se déroulant jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

Évaluation du projet et dépenses éligibles

Cet appel à projets a vocation à prendre en charge uniquement les coûts directs liés au projet (prestations de services, achat de matériel, coûts de transport ou de logiciel, équipement, location de salle, etc.). Ne sont pas éligibles les coûts indirects (frais de fonctionnement de la structure par exemple).

Une fois que les actions pour lesquelles vous avez obtenu des financements sont terminées, au plus tard le 30 juin 2024, le(s) porteur(s) de projet s'engagent à faire parvenir un bilan qualitatif et financier de celles-ci avant le 31 juillet 2024, sur un format libre.

Dans le cas où le(s) porteur(s) de projet ne sont pas dans la capacité de mener à bien leur action, ils devront prendre contact avec la Direction Éducation et Famille au plus vite pour trouver ensemble une solution.

Ce document est accompagné d'un formulaire de candidature. Ce formulaire est à remplir et à renvoyer à l'adresse indiquée, avec les justificatifs demandés.

Pour toute question technique, vous pouvez contacter la Direction Éducation et Famille à l'adresse suivante : enfance-jeunesse@ville-romans26.fr, ou au 04 75 05 51 07.